

SEC.COM. 6AUR'18 14:38



**Projet de loi 170**  
**Loi modernisant le régime juridique applicable aux**  
**permis d'alcool et modifiant diverses dispositions**  
**législatives en matière de boissons alcooliques**

**Mémoire présenté à la Commission des institutions**

**Assemblée nationale du Québec**

**Avril 2018**

## **Présentation**

**Spiritueux Canada est le seul organisme national pour l'industrie des spiritueux et il représente plus de 90% de la production domestique canadienne. Au Québec, environ 85% des ventes de spiritueux de la SAQ proviennent de ses membres.**

### **Introduction**

À de nombreuses reprises au cours des dernières années, nous avons eu l'opportunité de présenter soit directement à différents ministres, soit en commissions parlementaires ainsi qu'à des organismes tel la RACJ, l'INSPQ et d'autres instances, les mesures qui devraient être prises ou tout simplement être appliquées, afin de créer un environnement qui favorise la consommation responsable et assurer en même temps la santé et la sécurité des citoyens.

Nous ne pouvons que constater que les enjeux que nous avons soulevés dans nos différentes interventions ont eu peu d'effet puisque la plupart de nos recommandations n'ont pas eu de suite de la part du gouvernement.

Le récent incident entourant le décès d'une jeune adolescente semble avoir produit un électrochoc positif puisque le Gouvernement du Québec veut profiter du cheminement du projet de loi 170 déjà déposé afin de le bonifier pour s'adresser au cas des boissons alcooliques très sucrées à haute teneur en alcool vendues en contenants individuels sans fermeture.

Ce qui est certes très bien!

Mais nous croyons que le Gouvernement doit profiter de l'occasion pour, une fois pour toutes, s'adresser à l'ensemble des conditions qui favorisent une consommation responsable et non pas y aller à la pièce comme cela a été le cas depuis toujours.

C'est pourquoi nos commentaires vont porter principalement sur des éléments critiques qui, selon nous, sont absents du présent projet.

À notre avis, le but premier des lois et règlements entourant les boissons alcooliques est d'assurer la santé et la sécurité des citoyens tout en assurant la mise en place et le maintien d'un système de mise en marché qui favorise une saine et équitable compétition.

Le Québec a subit ces derniers temps les contre coups tragiques résultants de failles et de faiblesses dans son approche face aux boissons alcooliques.

Le blâme, qui doit être partagé, revient :

- 1) aux producteurs, dont un qui admet maintenant que c'était une erreur de mettre en marché un produit tel que le FCKDUP.
- 2) aux détaillants qui non seulement ont mis en vente ces produits, mais qui les ont aussi mis en évidence par des pratiques de promotion agressive, par des étalages et des escomptes également agressifs.
- 3) à la RACJ, qui a choisi de ne pas appliquer les sections relatives au Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques qui interdisent la publicité qui incite une personne à consommer des boissons alcooliques de façon irresponsable<sup>1</sup>.

De manière plus large, l'incident tragique récent peut être vu comme le résultat de politiques sur les boissons alcooliques qui par inadvertance, ont induit en erreur les citoyens sur la vraie nature des ces boissons alcooliques.

Le message sous-jacent aux consommateurs est que les boissons alcooliques faites à base de bière (malt) et de vins sont bien inoffensives alors que les produits faits à base d'alcool distillés sont par définition plus dangereux. Ce qui est faux, trompeur et contraire à l'évidence d'un point de vue scientifique.

En basant les lois et règlements sur le processus de fabrication, et plus récemment sur la taille du producteur (micro vs les autres), au lieu du produit lui-même, le Québec a contribué à la création d'une génération de consommateurs qui ne comprennent pas pleinement la notion d'équivalence entre les différents types de boissons alcooliques, de leurs bénéfices, pas plus que de leurs dangers si mal utilisés.

---

<sup>1</sup> Incluant approuver son nom de marque et permettant dans la publicité sur les moyens de transports en commun et les

Rappelons-nous qu'originellement, lors de l'arrivée des boissons aromatisées à base de malt, le projet de règlements prévoyait que les producteurs de toutes les boissons mélangées à base de malt (tels que Four Loko et FCKDUP ) devaient faire approuver les étiquettes et emballages de leurs produits par la SAQ avant de pouvoir les mettre en marché. Malheureusement, dans la Règlementation sur les boissons alcooliques à base de malt, cette provision a disparu, suite aux pressions des producteurs locaux.

Nous vous rappelons également que le professeur Luc Godbout, dans son " Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise", recommandait au gouvernement d'adopter un certain nombre de mesures fiscales relativement à ces produits, incluant une augmentation annuelle de la taxe spécifique de 7,8 cents par litre sur une période de 5 ans, ainsi que l'élimination des taux réduits pour les petits producteurs.

Comme le notait si bien monsieur Godbout, " la taxe spécifique sur les boissons alcooliques a été mise en place pour tenir compte des externalités négatives que peut engendrer la consommation d'alcool, et ces externalités existent autant pour les petits que pour les grands producteurs."

Malheureusement, ces recommandations pourtant très sensées, sont restées lettres mortes et on en voit les résultats.

Nous recommandons donc que le projet de loi 170 soit amendé pour assurer:

- 1) que les Règlements sur les boissons alcooliques à base de malt requièrent que les étiquettes et emballages soient prés approuvés par la SAQ.
- 2) l'élimination de toutes les réductions et exemptions de la taxe spécifique pour les producteurs, peut importe que ces réductions ou exemptions soient basées sur un lieu de production ou la taille du producteur.
- 3) que les charges fiscales nettes imposées sur les produits vendus en épiceries et dépanneurs soient les mêmes que celles pour les produits vendus à la SAQ.
- 4) l'adoption d'un prix minimum de 3.50 \$ par verre standard<sup>2</sup> pour toute boisson alcoolique vendu pour consommation sur place (bars, restaurants) comme le recommande le Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool (CCSNA)
- 5) d'étendre le prix minimum pour la vente au détail, qui existe seulement pour la bière, à toutes les boissons alcooliques, incluant sur les vins et spiritueux.

---

<sup>2</sup> Un verre standard au Canada est décrit comme une boisson contenant 17,05 ml d'alcool pure et inclus : un verre de bière de 12 oz @ 5%alc/vol, un verre de vin de 5 oz @ 12% alc/vol et un cocktail de spiritueux de 1 1/2 oz de spiritueux @ 40% alc/vol.

Ce n'est pas une coïncidence que les enjeux reliés aux boissons Four Loko et FCKDUP sont plus aigus au Québec qu'ailleurs au Canada. Le Québec a déformé le marché des boissons alcooliques en favorisant les produits fait à base de malt, ce qui inclut la bière bien sur, ainsi que le vin et en favorisant les petits producteurs locaux ...plus que partout ailleurs dans le monde!

Le Québec est la seule province qui n'a pas de prix minimum sur les boissons alcooliques pour consommation sur place et, avec l'Alberta, la seule province qui n'a pas de politique complète et intégrée de prix minimum sur l'ensemble des boissons alcooliques pour consommation à domicile (prix de détail). L'adoption de prix de référence sociale (prix minimum) est une des recommandations clés de la stratégie nationale sur l'alcool du Canada : " Réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada : vers une culture de modération."

Des politiques de prix minimum bien développées et bien appliquées autant pour la consommation sur place qu'à domicile, constituent des barrières protectrices contre des pratiques de prix agressives et prédatrices comme cela fait longtemps qu'il en existe au Québec contrairement à ce qui se passe dans les autres provinces.

### **Conclusion**

Le projet de Loi 170 présente aux membres de la Commission des institutions une opportunité unique de combler les lacunes qui existent présentement dans le cadre réglementaire entourant la mise en marché des boissons alcooliques au Québec et ainsi améliorer la santé, la sécurité et le bien-être de tous les Québécois. Nous espérons qu'ils sauront la saisir.